

Appel à projets Chaleur Renouvelable en Aquitaine Année 2015 (AP CRA2015)

REGLEMENT

1. CONTEXTE :

Pour atteindre les objectifs européens de lutte contre changement climatique et de développement des énergies renouvelables, la région Aquitaine doit porter à 32 % en 2020 la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale soit 16 % de plus qu'en 2005.

Le présent appel à projets, géré par la Direction régionale de l'ADEME et le Conseil Régional Aquitaine, s'inscrit dans ce cadre.

Il vise à soutenir des investissements dans les domaines suivants :

1. L'énergie solaire thermique ;
2. La biomasse forestière ou agricole ;
3. Les réseaux de chaleur alimentés par une source d'énergie renouvelable ou fatale ;
4. La valorisation de chaleur fatale ;
5. La géothermie et les pompes à chaleur géothermiques.

2. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Structures éligibles

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- collectivités locales et territoriales, organismes publics ;
- associations ;
- entreprises ;
- copropriétés ;
- syndicats professionnels, établissements consulaires ;
- secteur du logement social et de la santé.

2.2 Les aides financières

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cet appel à projets proviendront : de l'ADEME, du Conseil Régional Aquitaine, de Fonds FEDER.

Le niveau d'aide est issu d'un calcul propre à chaque type d'énergie renouvelable. Celui-ci est présenté dans chacune des annexes correspondantes.

Ce calcul pourra être ajusté :

- Au regard de l'analyse économique du projet (basée sur l'analyse comparative des prix de chaleur issue du projet ENR) par rapport à celui de la chaleur produite par une installation utilisant une énergie conventionnelle ;
- Pour respecter impérativement les règles de l'encadrement communautaire.

Le niveau d'aide sollicité dans le cadre de l'appel à projets est un montant d'aide cumulé maximal, intégrant tous les financements publics (FEDER, ADEME, Région, Départements,...).

Pour bénéficier des aides financières de l'ADEME, les candidats devront s'engager à renoncer aux Certificats d'Economie d'Energie, au Crédit d'Impôts ; au dispositif « projets domestiques » lorsque ceux-ci portent sur le même objet. Par contre, les entreprises ou réseaux de chaleur soumis au Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) sont éligibles.

3. CRITERES DE SELECTION

Les projets respectant les critères d'éligibilité par type d'énergie renouvelable seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- bonne performance économique (décote par rapport à une énergie conventionnelle, ratio € d'investissement/ tep par type d'EnR),
- performance énergétique des bâtiments ou du process utilisant l'Energie Renouvelable (ou raccordé au réseau de chaleur),

4. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Au moment du dépôt du dossier de candidature :

- présenter les résultats d'une étude de faisabilité préalable suivant le cahier des charges ADEME (ces études peuvent être subventionnées par l'ADEME et le Conseil Régional)
- fournir l'ensemble des éléments techniques et administratifs demandés, et notamment la fiche d'instruction (fiche type en annexe)

Au moment de la mise en service des équipements :

- atteindre la production d'énergie renouvelable ou la valorisation de chaleur fatale annoncée
- répercuter les économies financières induites par les aides sur le prix de la chaleur rendue à l'utilisateur s'il n'est pas lui-même le porteur de projet
- mettre en place un comptage énergétique précis des installations

5. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est valable pour l'année 2015. Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau mais trois dates ont été arrêtées pour la présentation en jury.

Dates de clôture des candidatures 2015		
30 Avril	31 Juillet	30 Novembre

ATTENTION : Pour du financement sur 2015 la date limite est le 31 juillet 2015

Le jury de sélection se tiendra dans le mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

A l'issue de cette sélection le jury pourra se réserver la possibilité de recevoir les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires pour expertiser plus avant le dossier.

Les candidats retenus s'engagent à démarrer le chantier du projet au plus tard 6 mois après le dépôt de leur dossier, faute de quoi ils perdront le bénéfice de l'aide financière décidée par le jury.

6. FINANCEMENT PAR LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Information Prêt BEI :

Lors de l'élaboration concertée du Défi Aquitaine Climat, le besoin de financement et notamment les difficultés d'accès aux crédits bancaires ont été identifiés comme des freins à l'atteinte de nos objectifs. Aussi pour aller au-delà de nos cadres d'interventions et compléter nos dispositifs d'aides, le Conseil régional a développé un partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). **Ce partenariat a pour objectif la mise à disposition, par la Banque Européenne d'Investissement, d'une enveloppe de 150 M€ de prêts bonifiés auprès du réseau bancaire régional.**

Cette première enveloppe (2013-2015) permettra de financer des projets de production d'énergies renouvelables (Photovoltaïque, Eolien, Biomasse...) et d'efficacité énergétique (Constructions neuves et réhabilitations).

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Monsieur Lionel GOURGUES
10 quai de Queyries 33072 Bordeaux
Tel. 05 56 01 86 64

lionel.gourgues@bpaca.banquepopulaire.fr

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Monsieur Laurent DERBOIS
3 rue du Vergne 33000 Bordeaux
Tel. 05 56 43 58 81
Port. 06 61 98 30 29

laurent.derbois@ceapc.caisse-epargne.fr

Crédit Agricole Aquitaine

Madame Hélène Barthélémy
304, boulevard du Président Wilson
33 076 Bordeaux
Tel. 05 56 90 97 67
Port. 06 25 23 70 75

helene.barthélémy@ca-aquitaine.fr

7. CONTACTS

Au Conseil Régional :

Projets ENR (hors solaire), réseaux et chaleur fatale : Julie MICHELS
julie.michels@aquitaine.fr

A l'ADEME :

Départements Dordogne, Gironde (hors solaire thermique) et Lot et Garonne :
François BODIN
francois.bodin@ademe.fr

Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques et Gironde pour le solaire thermique :
Alain MESTDAGH
alain.mestdagh@ademe.fr

Projets ENR secteur agricole : Lénéaïg LICKEL
leneaig.lickel@ademe.fr

Projets ENR secteur industrie : Anne LABADIOLE-CHASSAGNE
anne.labadiolechassagne@ademe.fr

Tous renseignements concernant cet appel à projets peuvent être obtenus :

- sur le site Internet de l'ADEME Aquitaine www.ademe.fr/aquitaine
- sur le site du Conseil Régional d'Aquitaine www.aquitaine.fr

8. REMISE DES PROPOSITIONS

L'acte de candidature doit être obligatoirement effectué sur la plateforme suivante :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/> CRA2015 2015-49

<http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

Les fiches techniques sont disponibles sur :

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

L'ADEME et le Conseil Régional se réservent la possibilité de demander en sus une version papier.

ADEME Direction Régionale Aquitaine
Appel à projet chaleur renouvelable
Le Prélude – 140 rue des Terres de Borde – CS 31330
33080 BORDEAUX Cedex

Conseil régional d'Aquitaine
Service Energie Climat
Appel à projet chaleur renouvelable
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex